



Programme Opérationnel National Emploi et Inclusion 2014/2020

Appel à projets du Fonds Social Européen et critères de sélection

N° FSE PON EI - 2

**« ANTICIPER LES MUTATIONS ET SECURISER LES PARCOURS
PROFESSIONNELS »**



**Date de lancement de l'appel à projets :
26 janvier 2019**

**Date limite de dépôt des projets :
31 décembre 2019**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE
(entrée « *programmation 2014-2020*)**

<https://ma-demarche-fse.fr>



La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leur(s) parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi).

1. Les difficultés et les grandes orientations du soutien de l'emploi en région Haute Normandie

Globalement, le climat dans lequel l'activité s'exerce en Haute-Normandie est peu favorable aux créations d'emploi. En conséquence, on observe une hausse continue du taux de chômage dans la région, contenue pour les plus jeunes demandeurs d'emploi par la mobilisation exceptionnellement importante des contrats aidés.

Au premier trimestre 2014, le taux de chômage est de 10,8 % en Haute-Normandie, soit une légère diminution de 0,4 point sur un an (soit plus d'un point au-dessus du taux national qui est quasiment stable sur un an et s'établit à 9,7 %).

Ainsi fin juillet 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A s'établit à 103 180 en Haute- Normandie.

Au-delà de ce constat, l'activité haut-normande garde sa spécificité par la place important de l'industrie qui y représente un emploi sur cinq (contre moins d'un emploi sur six au plan national).

Dans ces conditions, la politique de l'emploi de l'Etat s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement économique fondée sur la capacité de l'économie régionale à générer de la valeur ajoutée, de l'activité et de l'emploi, en s'appuyant sur les atouts et les particularités du territoire haut-normand : au premier rang desquels se trouve l'implantation centrale de la Haute-Normandie dans la Vallée de la Seine. Cette stratégie de développement économique est poursuivie de manière continue en région et des résultats sont régulièrement obtenus. Parmi les plus récents, d'ores et déjà visibles, on relèvera le développement des activités industrielles liées à l'éolien en mer.

En conséquence, on s'intéressera particulièrement aux problématiques liées à l'emploi des personnes les plus vulnérables (en raison de leur faible qualification, de discrimination, de leur âge, sexe, ...) soulevées notamment dans les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Par ailleurs, la sécurisation des parcours professionnels est un thème transversal et majeur dans une région industrielle qui doit faire face aux grandes mutations industrielles : chimie verte, énergies renouvelables, numérique, etc. Ces mutations industrielles ne sont réalisables qu'en prenant en compte les adaptations nécessaires dans l'offre de formation professionnelle.

Il convient pour cela de s'appuyer sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, méthode (GPEC) conçue permettant d'anticiper les besoins en ressources humaines à court et moyen termes.

Elle vise à adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leurs environnements économique, social, juridique. La GPEC est un outil de gestion prospective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement. Elle constitue l'un des piliers de la politique publique de gestion des mutations économiques, et elle accompagne tous les projets d'envergure déployés sur le territoire, pour lesquels les grands outils de sécurisation des parcours devront être mobilisés, qui vont concerner la région Haute-Normandie et ses habitants.

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et Inclusion 2014-2020 (en métropole et en outre-mer) s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement FSE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil (du 17 décembre 2013), et plus particulièrement son axe prioritaire 2, « **anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels** » et son objectif thématique 8.

L'objectif thématique 8 : « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » comporte 2 priorités d'investissement, « L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » (priorité d'investissement 8.5) et « Le vieillissement actif et en bonne santé » (priorité d'investissement 8.6)

2. Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

2.1 L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et entrepreneurs

✚ Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et entrepreneurs.

► Objectif spécifique 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

Cet objectif vise à soutenir d'une part les démarches des employeurs, des branches et des territoires en vue de contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences notamment via la politique contractuelle et d'autre part les opérations de coordination de l'action des acteurs sur les territoires

► Objectif spécifique 3 : Former les actifs (salariés-es, entrepreneur-es, indépendant-es) qui bénéficient le moins de formation (les moins qualifiés, les femmes et les seniors).



Le soutien du FSE ira prioritairement aux formations qualifiantes et diplômantes dans une approche intégrée des parcours de formation, de la définition du projet au suivi post-formation.

► Objectif spécifique 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation

Cet objectif vise à la mise en œuvre de stratégies de revitalisation.

Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux face aux effets des déséquilibres consécutifs à des réductions d'effectifs cumulatives. Cette mobilisation doit à la fois contribuer à l'attractivité des territoires et à la recherche des leviers pour créer de nouveaux emplois (l'intervention du FSE, complémentaire à celle du FEDER porte sur la gestion des compétences)

2.2 Le vieillissement actif et en bonne santé

✚ Priorité d'investissement 8.6 : Le vieillissement actif et en bonne santé.

► Objectif spécifique unique : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant notamment à améliorer les conditions de travail des seniors

Cet objectif vise à favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges dans les entreprises en vue d'améliorer leurs conditions de travail.

En effet, l'adaptation de l'environnement de travail des seniors est une des conditions de leur maintien ou de leur accès dans l'emploi comme en témoigne une enquête européenne récente

3. Opérations ciblées par l'appel à projets

3.1 L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et entrepreneurs

✚ Priorité d'investissement 8.5, Objectif Spécifique 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises est un enjeu en termes de compétitivité.



A ce titre, les types d'actions suivantes peuvent être financés :

- Le développement d'actions de veille prospective territoriale et sectorielle et l'exploitation partagée de leurs résultats :

- ✓ Création et déploiement d'outils de veille prospective aux niveaux des branches, filières, territoires, développant la connaissance des métiers et des qualifications : identification des compétences obsolètes, besoins des filières d'avenir, filières en reconversion... ;
- ✓ Mise en place d'outils permettant le partage, la consolidation, l'utilisation de données et informations sur les mutations et notamment, sur leur impact en matière d'emploi et de compétences ;
- ✓ Mise en place d'offres de services coordonnées entre les différents acteurs territoriaux.

Les actions envisagées devront viser prioritairement les secteurs d'activité ou filières les plus fragilisés par les changements et les secteurs ou filières en développement notamment concernés par l'émergence de nouveaux métiers, notamment les métiers et filières liés à la transition écologique et à l'économie verte (rénovation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, eau et déchets, économie circulaire, biodiversité et génie écologique...).

- L'accompagnement des employeurs, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines :

- ✓ Appui conseil : diagnostic, accompagnement, formation de l'employeur, du personnel d'encadrement des représentants du personnel et des partenaires sociaux sur :
 - les stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
 - les conditions de travail : ergonomie des postes de travail, prévention des risques en matière d'usure professionnelle,
 - l'accessibilité des postes de travail pour les personnes en situation de handicap,
 - l'élaboration de plans d'actions en matière d'accès des salariés à des formations qualifiantes et certifiantes,



- la construction et la mise en œuvre de démarches innovantes pour le renforcement du dialogue social. Ces démarches pourront notamment cibler la sécurisation des trajectoires professionnelles dans l'entreprise comme à l'extérieur ; la mesure des compétences des salariés, la mise en place de formes nouvelles de reconnaissance de ces dernières, ...

Les actions collectives seront privilégiées. Si des démarches individuelles sont mises en œuvre, une dynamique collective devra être recherchée.

Les diagnostics conduits devront intégrer de façon transversale les thématiques suivantes : le vieillissement actif ; l'égalité entre les femmes et les hommes ; la transition écologique et le développement durable ; la lutte contre les discriminations.

La capitalisation d'expériences et la mise en réseau (coopération interentreprises, coopération PME / grandes entreprises par exemple) devront être prises en compte.

Il conviendra de surcroît de rechercher une articulation entre les volets économique, technologique, innovation (notamment en lien avec les projets soutenus par le FEDER) et le volet ressources humaines dans une approche à 360 degrés.

- Le renforcement de la concertation et du dialogue social :
 - ✓ Elaboration de diagnostics partagés, définition et mise en place de plans d'actions dans les branches et au niveau interprofessionnel ;
 - ✓ Lutte contre les discriminations et la ségrégation sexuée des métiers au niveau des branches et des organisations professionnelles : valorisation des métiers, promotion et développement de la mixité des métiers, association des salariés à la prévention des discriminations....
- Le développement du dialogue social territorial et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau territorial :
 - ✓ Développement de la concertation sur les territoires pour la mise en place de démarches de GPEC / GPECT dans le cadre d'accords sectoriels ou territoriaux mobilisant les différents dispositifs de formation, de validation des acquis, les dispositifs d'alternance, les bilans de compétences... ;
 - ✓ Appui à la coordination des acteurs, par exemple : aide à la contextualisation de l'offre de service de chaque acteur, appui à la construction d'outils permettant de partager et de consolider les informations détenues par les différents acteurs du projet, mise en place de guichet unique... ;



- ✓ Appui au développement d'une offre de service mutualisée et coordonnée apportée aux entreprises et aux salariés : par exemple, développement de dispositifs tels que les plateformes ressources humaines, mise en œuvre de passerelles entre les secteurs confrontés à des pertes d'emploi vers des secteurs d'activité qui offrent davantage de perspectives.

Ces actions doivent, notamment cibler les secteurs liés à la transition écologique et les filières des éco-activités et de l'économie verte.

- Renouvellement de l'ingénierie de formation :

Il s'agit de contribuer à renouveler l'ingénierie de formation, en particulier en vue de renforcer la lisibilité des certifications, des titres et des diplômes, ainsi que leurs liens avec les métiers émergents mais également intégrer les enjeux d'évolution des formations liés à la transition écologique et à l'économie verte.

Changements attendus :

Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Mise en place de démarches coordonnées.

Renforcement du dialogue social sur le champ de l'emploi.

Sont ciblés les porteurs de projets et les publics suivants :

Organismes porteurs de projets : OPCA, entreprises et structures associatives (ARACT, CARIF-OREF, MDE, DLA...), partenaires sociaux, branches professionnelles, têtes de réseaux, chambres consulaires...

Publics cibles : les salariés-es, les travailleurs indépendants, les représentants-es du personnel, les partenaires sociaux, les dirigeants-es de TPE-PME. Pour les exploitants-es du secteur agricole, qu'ils soient salariés-es ou non, seules pourront être retenues les actions visant une reconversion en dehors du secteur d'activité agricole.



✚ Priorité 8.5, objectif spécifique 3 : la formation des salariés-es qui bénéficient le moins de formation (les moins qualifiés, les femmes et les séniors).

A ce titre, les types d'actions suivantes peuvent être financés :

- Les actions permettant de réunir les conditions et prérequis d'un accès effectif à la formation.
- Les actions destinées à la construction de parcours intégrés de formation et à la valorisation des compétences acquises :
 - ✓ Meilleure articulation entre le projet de formation et le projet professionnel en prenant en compte les phases amont et aval de l'action de formation et en recherchant la combinaison des étapes. Par exemple, les outils d'aide à la définition du projet professionnel, le diagnostic pré-formatif, la modularisation et l'adaptation des sessions de formation, la valorisation des compétences acquises à l'issue de la formation... ;
 - ✓ Soutien aux actions de formation individuelles et collectives en vue de l'acquisition et de la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulées avec le projet professionnel par exemple, en adaptant l'offre de formation savoirs de base aux contextes professionnels ad hoc....
- Le soutien aux actions relevant du plan de formation et de la professionnalisation ciblant tout particulièrement les actions de formation qualifiante et certifiante y compris pour les salariés en contrats aidés.

Les actions relevant du congé individuel de formation (CIF) seront éligibles dans ce cadre.

Les actions de formation qualifiante et certifiante de nature à renforcer les compétences des salariés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication s'inscrivent également dans ce cadre.

- Le développement de l'ingénierie de formation :
 - ✓ Démarches innovantes permettant de faire évoluer les référentiels des compétences susceptibles d'être acquises, soit en formation, soit par la validation des acquis de l'expérience ;
 - ✓ Appui au développement de modalités adaptées pour la certification des compétences : certification des compétences acquises sur le poste de travail, modularité des référentiels de formation, développement des démarches de certification des compétences transversales et transférables, ...



Changements attendus :

Améliorer l'accès à la formation des salariés-es, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés-es âgés de plus de 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés-es en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim, ...) des salariés-es issus de secteurs en difficulté ou impactés par des mutations nécessitant une adaptation pour préserver leur employabilité ;

Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin.

Sont ciblés les porteurs de projets et les publics suivants :

Organismes porteurs de projets : OPCA, OPACIF entreprises et structures associatives, ARACT, partenaires sociaux, branches professionnelles, têtes de réseaux de l'IAE, chambres consulaires.

Publics cibles : les salariés-es notamment ceux qui bénéficient le moins de formation (les moins qualifiés, les femmes, les séniors... et en particulier les personnes relevant des quartiers prioritaires de la ville), les travailleurs indépendants, les représentants(es) du personnel, les partenaires sociaux, les dirigeants-es de TPE-PME. Pour les exploitants(es) du secteur agricole, qu'ils soient salariés-es ou non, seules pourront être retenues les actions visant une reconversion en dehors du secteur d'activité agricole.

- ✚ **Priorité 8.5, objectif spécifique 5 : développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation**

A ce titre, les types d'actions suivantes peuvent être financés :

- Diagnostics, mise en réseau, études de faisabilité et d'impact pour la mise en œuvre de projets innovants ou structurants pour le territoire ;
- Pilotage et animation de plateformes de reconversion, dans une logique de parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires (pour les bassins de l'emploi qui n'en sont pas encore dotés).
- Appui aux TPE et PME notamment en situation de sous-traitance pour favoriser la diversification des activités et la réduction des risques de dépendance : à ce titre le FSE soutiendra particulièrement les actions relevant du volet gestion des emplois et des compétences ;
- Soutien, appui pour la création et le développement de groupements d'employeurs, de structures d'insertion par l'activité économique notamment ;
- Mise en œuvre d'actions collectives de type « GPEC » en direction des entreprises ;



- Appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire, à la mise en réseau des acteurs économiques locaux en vue de stratégies visant le développement de l'emploi.

Changements attendus :

Développer les compétences adaptées aux besoins des territoires.

Sont ciblés les porteurs de projets et les publics suivants :

Organismes porteurs de projets : OPCA, entreprises et structures associatives, ARACT, partenaires sociaux, branches professionnelles, têtes de réseaux, chambres consulaires.

Publics cibles : les salariés-es, les travailleurs indépendants, les représentants-es du personnel, les partenaires sociaux, les dirigeants-es de TPE-PME.

3.2 Accompagner le vieillissement actif et en bonne santé

- ✚ **Priorité d'investissement 8.6, objectif spécifique unique : mise en place d'actions de gestion des âges en entreprises visant notamment à améliorer les conditions de travail des seniors.**

A ce titre, les types d'actions suivantes peuvent être financés :

- Les actions de mobilisation des acteurs économiques et sociaux sur les enjeux du vieillissement actif ;
- Le développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail...), intensification du dialogue social (notamment prise en compte de la thématique des seniors dans la négociation collective)... ;
- L'appui à la mise en place des dispositifs publics qui permettent de valoriser l'expérience et les compétences des seniors : tutorat, parrainage... ;
- Les actions visant la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire ;
- Le lancement et la mise en œuvre d'actions expérimentales et innovantes relatives au vieillissement actif.



Changements attendus :

Mettre en place des stratégies de gestion des âges en entreprises et au niveau territorial, afin de maintenir les seniors dans l'emploi.

Sont ciblés les porteurs de projets et les publics suivants :

Organismes porteurs de projets : OPCA, entreprises et structures associatives, ARACT, partenaires sociaux, branches professionnelles, chambres consulaires ...

Publics cibles : les salariés-es, les travailleurs indépendants, les représentants-es du personnel, les partenaires sociaux, les dirigeants-es de TPE-PME



Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

2. Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre du présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel national FSE Emploi-Inclusion et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre le programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020.

Il appartient au comité de suivi régional interfonds (CSRI) de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du volet déconcentré du programme opérationnel national 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en région Haute Normandie.

Les critères de sélection spécifiques présentés dans la présente annexe visent les crédits du volet déconcentré du programme opérationnel national « Emploi-inclusion », dont l'autorité de gestion déléguée a la responsabilité sur le périmètre de la région Haute Normandie, sans possibilité de délégation.

Ces critères de sélection s'inscrivent dans le cadre du diagnostic national et le Programme national de réforme. Ils sont cohérents également avec le diagnostic territorial et la stratégie régionale. Les critères de sélection respectent les critères nationaux et les éléments de concentration du programme, les lignes directrices fixés dans le contrat de suivi et de gestion, et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le contrat de projet Etat Région, le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, les plans d'actions régionaux, ainsi que le projet d'action stratégique de l'Etat en région Haute Normandie.



Ils tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- le Programme opérationnel de la région Haute Normandie 2014-2020,
- le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ en Métropole et Outre-Mer, pour la partie des crédits relevant du Conseil régional en sa qualité d'autorité de gestion.

La définition de ces critères régionaux a pour objectif de permettre la sélection de certains projets susceptibles d'être financés et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel national « Emploi-Insertion ».

3. Règles communes de sélection des opérations

3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets conformément aux objectifs du programme opérationnel national « emploi inclusion ». Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (environ 9 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.



Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :

- L'effet levier et le lien direct avec l'emploi ;
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- L'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en régions ;
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet (Attention : les opérations dont l'objet exclusif est la sensibilisation sont quant à elles inéligibles à cet appel à projets).

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- le développement durable.

In fine, le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

3.2. *Respect des critères de sélection*

Les projets doivent être menés :

- au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- dans le périmètre géographique de la Haute-Normandie pour lequel sont applicables les appels à projets du volet déconcentré,
- **dans le respect des lignes de partage régionales fixées entre les programmes** et leurs différents axes mis en œuvre respectivement par la Région, les Départements de Haute-Normandie et les services déconcentrés de l'Etat.

3.3. *Seuil financier minimum*

Les projets déposés ne peuvent être d'un **coût total éligible inférieur à 80 000 €.**



4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.
- L'ensemble des dépenses liées à l'action et portées dans le plan de financement sont à justifier et non uniquement des dépenses réduites à due proportion par application du taux d'intervention du FSE (**taux fixé au maximum à 50 % du coût total du projet**).

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2021.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Pour mémoire :

1/ l'acquittement d'une dépense est justifié selon l'une des modalités suivantes :

- Relevé bancaire faisant apparaître le mouvement financier et les informations permettant d'identifier la dépense déclarée,
- Mention de l'encaissement portée par le fournisseur sur la facture,
- Visa de la liste des pièces comptables, établi par le Commissaire aux Comptes et concernant spécifiquement les dépenses déclarées au titre de l'opération cofinancée.

2/ l'acquittement des charges salariales et patronales intégrées aux dépenses de rémunération déclarées dans le bilan est justifié :

- Par le visa de l'acquittement des dépenses du bilan établi par le Commissaire aux Comptes,
- à défaut, par les attestations établies par l'URSSAF et les services fiscaux indiquant que la structure bénéficiaire est à jour du paiement de ses cotisations.



Options de coûts simplifiés : L'article 87, paragraphe 6, point C du Règlement du Parlement européen et Du Conseil (RPDC) prévoit la réduction de la charge administrative pesant sur le bénéficiaire pour la programmation 2014-2020 avec notamment le recours aux outils de forfaitisation (ou option de coûts simplifiés). La forfaitisation évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc...).

Ainsi, le règlement FSE prévoit notamment que les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération et d'un mode de calcul du coût horaire:

- **Option 1 :** le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés¹, augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.
- **Option 2 :** le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) **augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés sur la base soit de 15%** des dépenses directes de personnel pour les opérations dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 € TTC, **soit de 20 %** des dépenses directes de personnel et de fonctionnement pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500 000 € TTC.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur.

Attention, ne sont pas concernées par la forfaitisation à 20 % les opérations :

- **D'un montant de dépenses totales supérieures à 500 000 € y compris les coûts indirects forfaitaires.**
- **Ne générant par construction aucune dépense indirecte (par exemple : DLA, ...).**
- **Se confondant avec l'activité de la structure, pour la période considérée (Structure d'Animation et de Gestion des PLIE).**
- **Portées par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).**
- **Portées par les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation.**
- **portées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).**

ATTENTION : vous ne pouvez opter que pour un seul des 3 taux ci-dessus. En tout état de cause, l'application du type de taux forfaitaire est appréciée par le service instructeur de la DIRECCTE de Normandie.

- **Coût horaire :** pour la détermination des frais de personnel **le taux horaire peut être calculé en s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 heures.**

¹ Salariés des réseaux membres des comités techniques des projets « centre de ressources DLA » travaillant directement à la mise en œuvre de l'opération dans le cadre d'un contrat d'association. Ces dépenses de « personnels associés » sont considérées comme des dépenses directes de personnel au sens du FSE et seront soumises aux mêmes règles d'éligibilité.



5. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation ne dépassera pas **18 mois**.

Toutefois, pour des questions de rejets éventuels de dépenses lors de l'instruction de la demande de subvention FSE, les actions ne débuteront qu'une fois que la convention FSE n'est rendue exécutoire par la DIRECCTE de Normandie (notification définitive de celle-ci).

6. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Pour la Région de l'ex Haute Normandie (Région plus développée) **son taux d'intervention s'élève à hauteur de 50 % maximum du coût total du projet.**

Les contreparties nationales, devront faire l'objet d'une attestation d'engagement- autant que possible prévisionnelle puis réalisée - produite par le(les) cofinancier(s), attestation qui indiquera expressément que les fonds octroyés au bénéficiaire ne sont pas mobilisés en cofinancement d'une autre opération bénéficiant de fonds communautaires.

Au moment du bilan, cette attestation devra être accompagnée de l'ensemble des justificatifs des versements perçus.

A noter : en cas de financement par d'autres institutions d'actions en rapport avec celles conventionnées suite au présent appel à projet, l'assiette éligible au titre des actions conventionnées dans le cadre du présent appel à projet sera explicitement disjointe des autres assiettes



7. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national « emploi insertion » (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien assuré par des fonds du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité **constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.**

La charte graphique est disponible sur le site de la DIRECCTE de Normandie

8. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 est généralisée depuis le 31 décembre 2014 et doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agrégeant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.



La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire depuis le 31 décembre 2014.

9. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires sont disponibles dans l'aide en ligne via « Ma Démarche FSE ».

Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis « Ma Démarche FSE » :

<https://ma-demarche-fse.fr>

Pour les actions ayant débuté au 1er janvier 2015, l'ensemble des données relatives aux participants sont à comptabiliser dès le 1er janvier 2015.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement. La saisie en dehors de ce calendrier aura pour conséquence l'inéligibilité du participant concerné

Consignes de saisie pour les données relatives aux participants :

Définition du participant : personne physique bénéficiant directement de l'opération, pour laquelle on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs.



La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération doit être enregistré, y compris s'il abandonne l'opération avant la fin du terme.

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen est proposé (cf. § 10 ci-dessous) ainsi qu'une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets ;
Il est téléchargeable sous « Ma Démarche FSE ».

Vous pouvez vous référer au « Guide de suivi des participants » disponible ici :

Attention : Les données complètes relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies sous « Ma Démarche FSE ». Il convient de saisir les données au plus tôt pour assurer un suivi de qualité de l'opération. Une correction forfaitaire pourra être appliquée conformément à l'article 13 de la convention en cas d'incomplétude des données saisies

La saisie des données à la sortie

Attention : Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non. Une correction forfaitaire pourra être appliquée conformément à l'article 13 de la convention en cas d'incomplétude des données saisies sous « Ma Démarche FSE »



10. Questionnaire de recueil de données à l'entrée des participants :

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE)

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP en contactant l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Nom de l'opération :

Date d'entrée dans l'opération : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)



Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action

1a. **Occupez-vous actuellement un emploi (salarié, à votre compte, indépendant) ?**

- Oui → Si oui, passez directement à la question 2
- Non

1b. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
- Non

1c. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1d. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
- Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'action ?

- Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
- Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
- Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
- DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Situation du ménage

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui Non
- Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
- Non

Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés) ?

- Oui
- Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas



2. Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2)	Réponses
Participant chômeur qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

11. Indicateurs

En sus des données collectées au titre des participants (point 9), le Programme Opérationnel National « Emploi Inclusion » précise les indicateurs attendus.

Les indicateurs sont explicités dans le guide des indicateurs des programmes opérationnels FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 (Référentiel de qualification des indicateurs communs et spécifiques nationaux).